

Jean Pierre
Marjolet
Lundi 5 octobre 2020
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Préfet de Seine et

Marne

Ref :votre arrêté préfectoral n° 2020-02/DCSE/BPE/EOL

Objet: Décision de prolonger la durée de l'enquête prescrite par votre arrêté cité en référence.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné JP Marjolet commissaire enquêteur désigné par la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun N°E20000034/77.

Habilité par délégation à conduire l'enquête publique de référence relative : à la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs (éoliennes) et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de Beaumont en Gatinais, présentée par la Société du Bois de l'Avenir.

Considérant l'article L. 123-9 du code de l'environnement donnant la possibilité au Commissaire Enquêteur de prolonger la durée de l'Enquête Publique de 15 jours maximum et d'en fixer les modalités .

Considérant un défaut de publication concernant ,le dossier DEMATERIALISE , signalé a savoir de L'annexe 9: Etude Paysagère:Epure paysage, nécessite de prolonger la durée initialement prévue de l'enquête publique, pour la bonne information du public.

Decide.

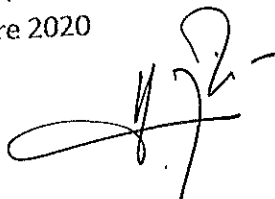
Que la durée de l'enquête précitée sera prolongée de 14 jours et se terminera le Vendredi 23 octobre 2020.

Durant cette période le dossier et le registre d'enquête resteront ouverts et consultables à la mairie de Beaumont en Gatinais , et deux permanences supplémentaires seront tenues:

Le jeudi 15 octobre de 9 h à 12 h.

Le vendredi 23 de 14h à 17h.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération distinguée.
A Fontainebleau le 05 octobre 2020



05/10/2020 14:00